



NCA-ROUIBA
SOCIETE PAR ACTIONS, AU CAPITAL DE 2.761.944.000,00 DINARS
ALGERIENS
SIEGE SOCIAL : ROUTE NATIONALE N°05 ZONE INDUSTRIELLE DE
ROUIBA, WILAYA D'ALGER
RC : 99 B 0008627

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

DU 30 JUIN 2022

RÉSOLUTIONS

Résolution n°1 : Réduction du capital social par annulation des actions achetées

Le Président rappelle :

- qu'aux termes d'une délibération en date du 14 octobre 2021, le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée Générale un projet de réduction du capital social et arrêté les termes d'une offre d'achat pour un montant nominal maximum de trente-trois millions cinq cent quarante mille (33.540.000) dinars algériens, sous réserve de (i) l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du principe de la réduction du capital social et des termes de l'offre de rachat aux actionnaires, et (ii) l'absence d'oppositions des créanciers de la Société à l'expiration du délai d'opposition des créanciers ou, le cas échéant, la mainlevée des éventuelles oppositions valablement formées par les créanciers ; étant précisé qu'une réunion du Conseil se tiendra afin de confirmer l'offre de rachat postérieurement à la purge du droit d'opposition des créanciers ;
- que l'offre d'achat a été notifiée à chaque actionnaire par lettre recommandée adressée les 7 et 8 novembre 2021 fixant le délai maximal de demande de rachat d'actions au 30 mai 2022 (inclus) ;
- que par délibération en date du 13 décembre 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société a décidé de racheter un montant maximal de cent trente mille (130.000) actions en vue de réduire le capital social d'un montant maximum de trente-trois millions cinq cent quarante mille (33.540.000) ;
- que le prix de rachat de chaque action a été fixé à la somme de deux cent cinquante-huit (258) dinars algériens ;
- que l'Assemblée Générale a conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de purger le droit d'opposition des créanciers et d'acquiescer les actions présentées au rachat dans les conditions et les limites qu'elle a fixées ;
- que le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire a été déposé au Centre National du Registre du Commerce de Mohamadia, Alger Est le 9 février 2022 ; et
- qu'à la suite de ce dépôt, aucune opposition de créancier n'a été signifiée à la Société.

Le Président indique que le Conseil d'administration a reçu des offres de rachat d'actions pour un montant nominal de **2 211 600** dinars algériens et a procédé en conséquence au rachat de **22 116** actions.

Ce montant étant inférieur au montant fixé par l'Assemblée Générale du 13 décembre 2021, celui-ci décide de réduire le capital social à due concurrence des actions achetées.

En conséquence, l'Assemblée Générale arrête à **22 116** le nombre d'actions rachetées, ainsi que la liste des actionnaires dont les actions sont rachetées qui est annexée au présent procès-verbal.

L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, d'annuler lesdites actions et de fixer à **2 211 600** dinars algériens le montant de la réduction du capital social.

L'Assemblée Générale décide que la différence entre la valeur nominale des actions rachetées (soit **2 211 600** dinars algériens) et le prix de rachat de ces actions (**5 705 928** dinars algériens,) est affectée en réduction des postes de primes et réserves facultatives de la Société, soit un montant de réduction des postes de primes et réserves facultatives de la Société de **3 494 328** dinars algériens.

Résolution n°2 : Modification corrélative des statuts

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale, à l'unanimité décide de modifier l'article 6 des statuts qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 6 CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la Société est fixé à somme de 27 597 324 dinars algériens divisé en 27 597 324 actions d'une valeur nominale de cent (100) dinars algériens chacune, entièrement libérées.

Il est rappelé que le 17 novembre 2020, le capital de la Société a été augmenté d'un montant nominal de 2 046 560 500 dinars algériens par émission de 20 465 605 actions nouvelles intégralement souscrites et entièrement libérées par versement en numéraire par la société BIH ALGERIE (anciennement dénommée AFRICINVEST Ltd), société de droit mauricien dont le siège social est situé au fifth floor Barkly Wharf, Le Caudan Waterfront, Port Louis, Maurice et dont le numéro d'immatriculation est le C51734 CI/GBL comme en atteste l'attestation bancaire émise par BNP Paribas El Djazaïr en date du 17 novembre 2020. Ces nouvelles actions se sont ajoutées aux 1 258 879 actions de la Société que BIH ALGERIE (anciennement dénommée AFRICINVEST Ltd) détenait déjà dans le capital de la Société. A la suite de cette augmentation de capital, BIH ALGERIE (anciennement dénommée AFRICINVEST Ltd) détient un total de vingt et un millions sept cent vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-quatre (21 724 484) actions dans le capital de la Société.

Le capital social de la Société est réparti entre les actionnaires selon la répartition enregistrée dans le registre des actionnaires tenu, soit par la Société, soit par un mandataire désigné par le conseil d'administration ».

Résolution n° 3 : Formalités légales

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité.